

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 852

présenté par
Mme Bagarry

ARTICLE 30

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« qu'il fixe »,

les mots :

« de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le délai fixé par le préfet afin de changer la nature de l'association soit raisonnable.

Au regard de la sanction applicable en cas de non-respect de cette obligation (1 000 euros par jour), il s'agit également de s'assurer de sa proportionnalité.